

# Coup d'arrêt à la proposition en matière d'emploi de l'OEB

Une source proche du syndicat du personnel de l'OEB (USOEB) a confirmé qu'une proposition visant à mettre fin aux contrats d'emploi permanent à l'Office européen des brevets (OEB) a été stoppée et qu'un article controversé de cette proposition a été retiré.

Les propositions initiales visaient une « modernisation du cadre d'emploi de l'OEB » et étaient censées « garantir la viabilité à long terme de l'OEB » et permettre une « gestion plus souple des effectifs de l'OEB ».

Mais l'article 53(f) de la proposition, ainsi rédigé : « Sans préjudice de l'expiration d'un engagement de durée fixe dans les mêmes circonstances, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut décider de démettre d'office un fonctionnaire si les exigences du service nécessitent la suppression de son poste ou une réduction de personnel », a été supprimé hier (21 février).

Hier, dans un courriel à tous ses directeurs, la Directrice principale et Chief Operating Officer Mobilité et mécatronique de l'Office, Roberta Romano-Götsch, a révélé que l'article 53(f) serait supprimé de la proposition actuelle.

Dans une lettre du Comité central du personnel de l'OEB adressée au Conseil d'administration de l'Office, l'article 53(f) était qualifié d'« illégal », car étant « contraire à la Convention sur le brevet européen » et permettant à l'Office de « contourner le Conseil d'administration ».

Selon le Comité central du personnel, il s'appliquerait à l'ensemble du personnel, y compris aux actuels fonctionnaires de l'OEB bénéficiant d'un emploi permanent et donnerait à l'Office le pouvoir de démettre les fonctionnaires de leurs fonctions sans aucune protection.

La même source a précisé que la lettre du Comité central du personnel avait joué un rôle moteur dans le retrait de l'article 53(f).